

HORAIRE HEBDOMADAIRE

Le règlement du Collège Jean XXIII impose aux élèves d'être présents dans le Collège au moins cinq minutes avant le début des cours.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h10 à 8h50	récréation, bibliothèque, remédiations ou étude				
8h50 à 9h00	récréation				
9h00 à 10h40	cours				
10h40 à 11h00	récréation				
11h00 à 12h40	cours				
12h40 à 13h40	récréation, activités extrascolaires, remédiations ou étude			récréation, activités extrascolaires, remédiations ou étude	
13h40 à 15h20	cours			cours	
15h20 à 16h10	cours			cours	
16h10	fin des cours			fin des cours	
16h30 à 17h30	étude dirigée			étude dirigée	

EXAMENS ET CONSEILS DE CLASSE

Pendant les examens, les cours sont suspendus l'après-midi pour tous les niveaux. Une étude est organisée de 14h à 16h, sauf le mercredi. Pendant les conseils de classe, les cours sont suspendus. Une surveillance est organisée de 9h à 16h. Un talon à compléter à la fin de cette brochure vous permet de donner l'autorisation à votre enfant de ne pas être présent au Collège ces jours-là.

REMIATIONS

Les horaires de remédiation par degré sont affichés, dès la troisième semaine de cours, aux valves extérieures, aux valves des bureaux des éducateurs, à l'accueil ainsi que dans chaque classe. Les horaires sont également téléchargeables sur le site du Collège (www.jean23.be).

Toute remédiation est une opportunité que l'élève se doit de saisir. Sa présence aux séances de remédiation peut être conseillée ou rendue obligatoire. Son absence injustifiée ou une attitude négative pourra être considérée comme préjudiciable à sa réussite (RGE pt 5). Les parents sont avertis de la présence de leur enfant à une remédiation par l'intermédiaire des pages prévues à cet effet dans le journal de classe.

Les remédiations par branche sont des remédiations axées sur les contenus et compétences propres aux disciplines. L'élève qui rencontre des difficultés dans une matière y est accueilli sans prise de rendez-vous préalable.

L'Accompagnement au Travail Personnel de l'Elève est une remédiation spécifique axée sur les manières d'apprendre et les méthodes de travail. L'élève qui éprouve des difficultés scolaires y est accueilli afin de réfléchir à sa démarche d'apprentissage. On y travaille diverses compétences transversales telles que gérer le temps de réalisation d'une activité, développer ses aptitudes à prendre notes, planifier les tâches à réaliser, etc. Cet accompagnement se réalise individuellement selon les besoins de l'élève. Les

séances se déroulent sur prise de rendez-vous via le titulaire de classe ou les éducateurs pour la participation aux modules.

L'accompagnement des élèves « dys » (troubles de l'apprentissage) permet aux élèves qui le souhaitent de bénéficier, sur rendez-vous, d'une aide. Cet encadrement est pris en charge par un professeur de français particulièrement sensibilisé à la problématique de la dyslexie et formé pour assurer le soutien de ces élèves. Son rôle consiste à guider des élèves dans la recherche de solutions face à des problèmes (organisation, compréhension de la matière, prise de notes, etc.) liés à leur trouble de l'apprentissage. Le professeur référent est Madame Plenevaux (PI) - i.plenevaux@jean23.be